



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Délibération n° CCASD2024-10-008

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Président.

PRESENTS MM. Yann JACCAZ, Sophie JUELLE, Odette JOGUET, Alain QUINET, Josiane BOUCHAGE, Stéphanie PERNOD, Marthe MUSSET.

ABSENTES : Néant

Date de convocation : le 9 octobre 2024

CCASD2024-10-008 OBJET : Approbation du devis des colis de Noël

Exposé :

Madame Sophie JUELLE rappelle que chaque année le CCAS offre un colis pour les fêtes de Noël aux aînés de la commune.

Plusieurs offres commerciales ont été demandées auprès de différents fournisseurs.

Le devis remis par la société VALETTE s'élève à 20,83 € HT / 25,00 € TTC par colis. Une commande de 255 colis est prévue soit un montant total de 5 311,65 € HT / 6 375,00 € TTC.

La composition du colis et son coût rentrent dans les critères du CCAS.

Il est proposé de retenir l'offre de la société VALETTE.

Décision :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le devis présenté par la société VALETTE aux conditions présentées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 du CCAS

Amendements : Néant

Adoption :

| | |
|----------------------------|---|
| Conseillers présents | 7 |
| Procuration..... | 0 |
| Votants..... | 7 |
| Pour | 7 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 18/10/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.